Commune d'EPAGNY METZ-TESSY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa : télétransmission en Préfecture le 1 1 DEC. 2023 publication en ligne le 1 1 DEC. 2023

## **DÉCISION DU MAIRE n° 2023 / 76**

Souscription à la solution Optim Aides & Subventions et aux prestations de support et d'expertise associées

Le Maire d'EPAGNY METZ-TESSY,

- \* **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 qui donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire pour la durée de son mandat, tout ou partie de ses fonctions,
- \* **VU** le Code de la Commande Publique, notamment en application de l'article R. 2122-8,
- \* **VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2020 / 44 en date du 26 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget,
- \* CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de souscrire à la solution Optim Aides & Subventions et aux prestations de support et d'expertise associées ;

## DÉCIDE

- De confirmer le devis de l'entreprise FINANCES & TERRITOIRES, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 15 450.00 € HT (droit d'accès annuel de 4 750.00€ HT & frais de mise en ligne de 1 200.00€ HT) pour une durée initiale de 3 ans ;
- ➡ La présente décision sera portée à la connaissance du public par publication électronique sur le site internet de la commune ;
- ⇒ La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Epagny Metz-Tessy, le 5 décembre 2023,

Le Maire,

Roland DAVIET.